

# **VEILLE JURIDIQUE**

## **2025/002**

### **sommaire**

- ◆ **Lois - Ordonnances - Décrets - Circulaires** ..... p. 2
- ◆ **Jurisprudences - Avis divers** ..... p. 3
  - ⇒ Accidents de trajet ..... p. 3
  - ⇒ CIA ..... p. 3
  - ⇒ Contractuel.les ..... p. 3
  - ⇒ Déplacement d'office ..... p. 3
  - ⇒ Discipline ..... p. 4
  - ⇒ Entretien d'évaluation ..... p. 4
  - ⇒ Harcèlement ..... p. 4
  - ⇒ Mutation d'office ..... p. 4
  - ⇒ Responsabilité de l'Etat ..... p. 5
  - ⇒ Retraite ..... p. 5
  - ⇒ Suspension ..... p. 5

# Lois - Ordonnances - Décrets - Circulaires

- ◆ **Décret n° 2025-185 du 26 février 2025 portant généralisation des déclarations préremplies de ressources pour l'attribution du revenu de solidarité active et de la prime d'activité**

"Le décret généralise sur l'ensemble du territoire national les déclarations préremplies de ressources pour l'attribution du revenu de solidarité active et de la prime d'activité, au terme d'une phase expérimentale conduite entre le 1er octobre 2024 et le 28 février 2025. Il prévoit également un ajustement des conditions d'extinction de la mesure de neutralisation des revenus pour le calcul du revenu de solidarité active, ainsi que l'exclusion des dons et secours des proches dans les ressources prises en compte pour le calcul du revenu de solidarité active."

(<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000051253823?code=3818&article=33025>)

- ◆ **Décret n° 2025-305 du 1er avril 2025 relatif à la formation et au diplôme d'Etat d'assistant familial**

Le décret modifie l'organisation de la formation et les conditions de délivrance du diplôme d'État d'assistant.e familial.e. Il modifie notamment la durée du stage préparatoire à l'accueil d'enfant, qui passe de 60h à 100h. De même, la durée de la formation adaptée aux besoins spécifiques des enfants accueillis passe de 240 à 420 heures. Le/la référent.e professionnelle ne doit pas avoir de rapport hiérarchique avec l'assistant.e familial.e

Il fixe le niveau du diplôme en référence au cadre national des certifications professionnelles et modifie la composition du jury du diplôme. Des dispositions transitoires pour les personnes engagées dans un stage préparatoire à l'accueil du premier enfant avant le 1er juillet 2025 ou engagées dans un cycle de formation avant le 1er janvier 2026 sont prévues.

(<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000051409672>)

- ◆ **Décret n° 2025-341 du 14 avril 2025 relatif aux modalités d'alimentation supplémentaire du compte personnel de formation**

(<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000051469112>)

- ◆ **Décret n° 2025-342 du 15 avril 2025 modifiant les règles de tarification des accidents du travail et des maladies professionnelles mortels des assurés du régime général de sécurité sociale**

(<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000051469129>)

- ◆ **Décret n° 2025-402 du 2 mai 2025 modifiant certaines dispositions applicables aux fonctionnaires stagiaires**

Il modifie, pour les fonctionnaires stagiaires des trois fonctions publiques, les conditions de prise en compte de la période de congé parental pour l'avancement et porte à douze ans, au lieu de huit, l'âge maximum de l'enfant ouvrant droit à un congé non rémunéré pour l'élever.

(<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000051550736?code=6391&article=33550>)

- ◆ **Décret n° 2025-482 du 27 mai 2025 relatif à la protection des travailleurs contre les risques liés à la chaleur**

Le texte renforce les obligations des employeurs liées aux risques subis par les salarié.e.s et agent.e.s publics à raison des fortes chaleurs. Notamment l'évaluation des risques doit être faite pour la mise à jour du document. unique.

(<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000051676074>)

- ◆ **Décret n° 2025-564 du 21 juin 2025 relatif aux régimes dérogatoires de report et d'indemnisation des droits à congé annuel dans la fonction publique**

Il transpose la directive européenne du 20 juin 2019 relative à l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée des parents et des aidant.es en matière de congé pour raison de santé ou lié aux responsabilités parentales ou familiales. Le décret fixe le régime applicable au maintien des droits acquis avant et pendant un congé pour raison de santé ou lié aux responsabilités parentales ou familiales et au maintien des droits acquis avant un congé parental. Il fixe également le régime d'indemnisation des congés annuels non pris en fin de relation de travail.

(<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000051774034?code=6656&article=33976>)

- ◆ **Arrêté du 21 juin 2025 relatif aux modalités d'assiette et de calcul de l'indemnité compensatrice pour congé annuel non pris en fin de relation de travail dans la fonction publique territoriale**

(<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000051773922?code=3285&article=33976>)

- ◆ **Note d'information relative aux nominations équilibrées dans les emplois de direction dans la FPT**

(<https://www.collectivites-locales.gouv.fr/files/Accueil/Documentation%20DGCL/2025/25-003785-D%20-%20Note%20d%27info%20aux%20pr%C3%A9fets%20sur%20la%20campagne%20relative%20aux%20nominations%20%C3%A9quilibr%C3%A9es%20emplois%20de%20direction%20dans%20la%20FPT%202024-1.pdf>)

## Jurisprudences - Avis divers

### Accident de trajet

- ◆ **Conseil d'État, le 27 juin 2025, n° 494081**

L'accident de trajet peut être reconnu dès que l'agente a quitté son appartement pour se rendre sur son lieu de travail. En l'occurrence, il est reconnu lorsque l'accident se produit dans le parking collectif de la résidence privée dans laquelle vit l'intéressée.

(<https://www.conseil-etat.fr/fr/arianeweb/CE/decision/2025-06-27/494081?code=3374&article=34037>)

### CIA

- ◆ **Tribunal Administratif de Nîmes, le 27 mars 2025, n° 2203177**

En l'absence d'entretien professionnel, la commune se voit condamner à indemniser l'un de ses fonctionnaires qui ne s'était pas vu verser de CIA.

(<http://gofile.me/6EPXV/cr6t9d2LR>)

### Contractuel-les

- ◆ **Cour Administrative d'Appel de Douai, le 6 novembre 2024, n°23DA00584**

Un agent qui pendant dix ans a été maintenu sous contrat à durée déterminée, maintien et renouvellement considérés comme abusifs, peut prétendre, malgré son refus du dernier renouvellement, à l'indemnisation de son préjudice moral et financier.

([https://www.legifrance.gouv.fr/ceta/id/CETATEXT000050653998?init=true&page=1&query=23DA00584&searchField=ALL&tab\\_selection=all](https://www.legifrance.gouv.fr/ceta/id/CETATEXT000050653998?init=true&page=1&query=23DA00584&searchField=ALL&tab_selection=all))

### Déplacement d'office

- ◆ **Cour Administrative d'Appel de Bordeaux, 5ème chambre, le 4 février 2025, n° 23BX00202**

Il ressort de ce dossier que l'employeur territorial avait claironné sur tous les toits, en pleine campagne électorale, qu'il se déferait du responsable de l'administration générale, dont il

remettait en cause les compétences. Le déplacement d'office de l'agent concerné conduisait à une baisse substantielle de sa rémunération (NBI). La décision de déplacement d'office a donc été prise en considération de la personne. N'ayant pas été informé préalablement de cette mesure, l'agent n'a pu consulter son dossier administratif le privant d'un droit. La décision de déplacement d'office est annulée.

(<https://www.legifrance.gouv.fr/ceta/id/CETATEXT000051141393>)

## Discipline

- ♦ **Cour Administrative d'Appel de Nancy, 5ème chambre, le 28 janvier 2025, n° 22NC01744**

Les propos répétés, agressifs, violents et irrespectueux, engendrant un état de stress au travail, de nombreux arrêts de maladie, des démissions et des difficultés à recruter du personnel, perturbant en conséquence le fonctionnement normal du service, justifient une révocation.

(<https://www.legifrance.gouv.fr/ceta/id/CETATEXT000051057288>)

- ♦ **Tribunal administratif d'Orléans, le 12 mai 2025, n° 2304097**

Ce jugement annule une sanction d'exclusion de trois jours à défaut de preuve de la faute reprochée à l'agente, sur la foi de témoignages anonymes, à savoir avoir fait des commentaires sur son compte Facebook sous couvert d'un pseudonyme.

Le tribunal a jugé que "Alors que la commune ne justifie pas de la nécessité de procéder à l'anonymisation dudit témoignage, celui-ci n'est aucunement suffisant pour établir que la requérante est l'auteur des messages publiés sous pseudonyme et par suite la matérialité des faits qui lui sont reprochés".

(<http://gofile.me/6EPXV/qwKMXO2Xo>)

## Entretien d'évaluation

- ♦ **Tribunal Administratif de Bordeaux, le 27 mars 2025, n° 2203449**

Le compte rendu d'entretien d'évaluation non signé par le supérieur hiérarchique est "entaché d'un vice de forme". De plus, des considérations fondées sur des faits "sans lien avec l'entretien professionnel, ne peuvent pas être rattachées à une appréciation des compétences techniques et professionnelles de l'intéressée". En conséquence, le compte rendu d'entretien d'évaluation est annulé.

(<http://gofile.me/6EPXV/lmEnKrp7Y>)

## Harcèlement

- ♦ **Cour Administrative d'Appel de Bordeaux, 5ème chambre, le 08 avril 2025, n° 23BX01106**

Après le signalement effectué par une victime, et face à l'absence de réaction de la collectivité, cette collectivité commet une faute de nature à engager sa responsabilité en raison de sa défaillance dans la prévention et dans la gestion des risques psychosociaux et du harcèlement sexuel.

(<http://gofile.me/6EPXV/p48n17aCi>)

- ♦ **Cour de cassation, chambre Criminelle 12 mars 2025, F-B, n° 24-81.644**

La cour de cassation reconnaît le harcèlement sexuel ambiant même s'il n'est pas directement adressé à la victime qui s'en plaint.

([https://www.legifrance.gouv.fr/search/juri?tab\\_selection=juri&searchField=ALL&query=24-81.644&page=1&init=true&juridictionJudiciaire=Cour+de+cassation&dateDecision=](https://www.legifrance.gouv.fr/search/juri?tab_selection=juri&searchField=ALL&query=24-81.644&page=1&init=true&juridictionJudiciaire=Cour+de+cassation&dateDecision=))

## Mutation d'office

- ♦ **Tribunal Administratif d'Orléans, le 28 février 2025, n° 2500534**

La décision du TA conduit à la suspension de l'arrêté de mutation dans l'intérêt du service d'un enseignant qui avait fait l'objet de plaintes de parents d'élève. En effet, le juge a

considéré que son déplacement avait alimenté une rumeur qui lui portait suffisamment gravement atteinte pour justifier que cette décision soit suspendue.  
(<http://gofile.me/6EPXV/38QvNxmbI>)

## **Responsabilité de l'Etat**

### **Cour Européenne des Droits de l'Homme, le 27 février 2025, AFFAIRE FRAISSE ET AUTRES c. FRANCE nos 22525/21 et 47626/21)**

La France est condamnée par la Cour Européenne des Droits de l'Homme pour le meurtre de Rémy Fraisse des suites de l'explosion d'une arme de dispersion à effet de souffle, lancée dans le cadre d'une opération de "maintien de l'ordre sur le site de Sivens", par les gendarmes mobiles.

## **Retraite**

### ◆ **Conseil d'État, le 6 mars 2025, n°492596**

Un agent ayant obtenu l'autorisation de prolonger son activité au-delà de la limite d'âge doit voir cette prolongation prise en compte dans le calcul de sa pension de retraite lors de la liquidation de celle-ci.

(<https://www.legifrance.gouv.fr/ceta/id/CETATEXT000051303913?isSuggest=true>)

## **Suspension**

### ◆ **Tribunal Administratif de Melun, le 27 mars 2025, n° 2313599**

Ni la réalisation tardive d'un acte administratif, ni une erreur d'un élément de cet acte contrôlé par sa hiérarchie, en l'occurrence le montant d'une redevance, ni les modalités de règlement de la redevance, dérogatoire au droit, ne saurait justifier une suspension à titre conservatoire.

(<http://gofile.me/6EPXV/h6SwnldyH>)